

PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT - 6^{ÈME} À TERMINALE -

Ce protocole propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire en cas de harcèlement entre élèves.

1. RESPONSABILITÉS DU TRAITEMENT

Le harcèlement peut se manifester dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'école. Dans tous les cas, le Proviseur, la Conseillère d'Éducation et le/ la référent(e) sont informés et responsables du traitement des situations de harcèlement. Le personnel chargé de l'encadrement du temps périscolaire (personnels de surveillance et de la cantine, animateurs des activités extrascolaires, etc.) doit également être associé au règlement de la situation. En effet, il y a des risques que ces manifestations soient les révélateurs de situations de harcèlement plus globales ; cela nécessite un échange d'informations et une réponse coordonnée de l'ensemble des adultes de l'école.

Sous la responsabilité du Proviseur, de la Conseillère d'Éducation, le personnel référent et le professeur principal de l'élève victime seront désigné(e)s comme personnes ressources au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse.

2. LES MODALITÉS DE TRAITEMENT

Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

- L'élève harcelé se confie :
 - à un élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec la Conseillère d'éducation et/ou l'enseignant(e) ;
 - à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec la Conseillère d'éducation et avec l'enseignant(e) qui assurera la gestion de cette situation ;
 - à ses parents, qui peuvent en parler à l'école : il est important de les écouter et de les orienter vers les personnes relais mentionnées ci - dessus.
- Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école : il est orienté vers la Conseillère d'éducation
- Les services de l'*Inspección de Educación* et/ou de l'*Observatorio para la Convivencia Escolar* de la *Consejería de Educación, Juventud y Deportes de la Región de Murcia* ont contacté l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro 900 018 018 :
 - si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la Conseillère d'éducation ou la personne relais s'assure de la bonne prise en compte du problème ;
 - si la situation n'est pas connue, la Conseillère d'éducation et l'enseignant(e) de l'élève victime prennent en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'école.

réseau lmfmonde

Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir

Les entretiens relèvent de règles très précises : cette méthode d'entretien sera la même pour la victime, le(s) témoin(s) et auteur(s) notamment, mais également les parents.

L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque enfant afin de comprendre, pour agir au mieux. L'enseignant(e) de l'élève victime mène les entretiens, dans l'ordre indiqué ci-dessous.

La situation sera consignée dans un compte-rendu écrit qui permettra notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

• Accueil de l'élève victime :

L'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :

- d'évaluer sa capacité à réagir devant la situation ;
- de s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime ;
de lui demander comment il se sent ;
- de le rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire ;
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ;
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie ;
- de lui proposer de prendre part à la résolution de la situation.

> Cf. Annexe : Fiche conseil sur l'entretien à la suite de révélations de faits de violence.

• Accueil du(des) témoin(s) actifs ou passifs :

Les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.

• Accueil de l'élève auteur :

L'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits. Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement. Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement.

Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, la Conseillère d'éducation informe le ou les auteurs des suites possibles, notamment en termes de sanction éducative (qui pourra être individualisée).

-

• **Rencontre avec les parents de l'élève victime :**

Les parents ou responsables légaux sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent régler le problème eux-mêmes, ni contacter l'auteur des faits : cela pourrait aggraver la situation.

Le rôle protecteur de l'école et des adultes en charge des enfants sur le temps périscolaire (personnels de surveillance et de la cantine, animateurs des activités extrascolaires, etc.) leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Si la situation est avérée, l'école mettra en œuvre, avec eux, les solutions adaptées pour que leur enfant ne subisse plus cette violence.

• **Rencontre avec les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) :**

Les parents ou responsables légaux sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelés les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant, à la fois en termes de mesures éducatives (réprimandes, punitions), mais aussi en termes d'accompagnement de leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures éducatives proposées. Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

Il leur est rappelé qu'ils ne doivent pas gérer eux-mêmes la situation, ni tenter de contacter la victime : cela pourrait aggraver la situation.

Proviseur, Conseillère d'Éducation, la personne relais (responsable de la « convivencia escolar ») et les enseignant(e)s mettront en œuvre les solutions adaptées pour la victime et pour leur enfant (rappel des règles et de la loi et accompagnement éducatif, aide psychologique à l'extérieur de l'établissement si nécessaire).

• **Rencontre avec les parents des élèves témoins :**

Il convient de rassurer les parents ou responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'école et des adultes en charge des enfants sur le temps périscolaire (personnels de surveillance et de la cantine, animateurs des activités extrascolaires, etc.) à l'égard de tous les protagonistes.

3. LES MESURES DE PROTECTION À PRENDRE

L'équipe éducative se réunit afin d'analyser la situation et élaborer des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'une escorte par un adulte dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires de l'école (psychologue libéral, médecin...). Cette équipe est composée du directeur de l'école primaire et, selon les cas, du chef d'établissement, des enseignant(e)s, du psychologue et/ou du médecin qui traite l'élève victime et/ou l'élève auteur, d'un représentant des personnels qui interviennent sur le temps périscolaire (personnels de surveillance et de la cantine, animateurs des activités extrascolaires, etc.), d'un représentant des parents d'élève. L'appui de l'inspecteur de l'Éducation nationale et/ou des services de l'*Inspección de Educación* et de l'*Observatorio para la Convivencia Escolar* de la *Consejería de Educación, Juventud y Deportes de la Región de Murcia* peut être sollicité.

réseau lfmmonde

4. SUIVI POST ÉVÉNEMENT

- Suivi des mesures prises, en concertation avec le personnel en charge des temps périscolaires (personnels de surveillance et de la cantine, animateurs des activités extrascolaires, etc.).
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents après mise en œuvre des mesures, suivie ultérieurement de points réguliers avec eux.
- Point d'information (non nominatif) au conseil d'école.
- Bilan de la gestion de la situation par l'équipe éducative.

réseau mlfmonde